



**ARRÊT ET/OU STATIONNEMENT GÊNANTS METTANT  
EN DANGER LA SÉCURITÉ DE NOS ENFANTS**

**Le plan Vigipirate, porté au niveau Urgence Attentat, demande de sécuriser avec une attention particulière les établissements scolaires (contrôles, limitations, interdictions).**

**Les mesures gouvernementales demandent aux communes d'arrêter des mesures et aux forces de l'ordre de les faire appliquer.**

Beaucoup de parents se stationnent au plus près de l'école Primaire E. Gandar et du Collège Lucien Pougué, ce qui engendre un danger important de sécurité pour nos enfants.

Il est urgent que nous prenions tous conscience de ces « incivilités » afin d'y mettre un terme au plus vite.

Il est impératif d'utiliser les places de stationnement situées à proximité, et de faire quelques pas à pied.

En se garant à proximité, rue de Pont-à-Mousson, rue des Romains, Place St Martin, parking E.S.L... vous améliorez la circulation et la sécurité de nos enfants et ne vous prendra pas beaucoup plus de temps.

Nous comptons sur vous afin que la circulation soit réduite au niveau des établissements d'enseignement.

**Merci pour nos enfants.**

Le Maire

Jean-Luc SACCANI

## INTERDICTION D'ARRÊT OU DE STATIONNEMENT (Arrêté municipal N° 100/2020)



Si aucun panneau ne précise autre chose, les panneaux d'interdiction prennent effet là où ils sont implantés.

Ce panneau interdit le stationnement ET l'arrêt, sur la chaussée et sur l'accotement.

L'arrêt est l'immobilisation d'un véhicule le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ou au chargement/déchargement de marchandises. Le conducteur doit être en mesure de déplacer immédiatement le véhicule, donc doit être au volant ou à proximité immédiate

Le stationnement, c'est lorsque toutes les conditions de l'arrêt ne sont pas remplies.

Il n'y a pas de notion de durée : un stationnement peut durer 30 secondes (pour aller chercher du pain par exemple) et un arrêt peut durer plusieurs minutes (si le déchargement est long).

### ARRÊTS GÊNANTS OU TRÈS GÊNANTS

Ces marquages sont réalisés soit sur la face supérieure de la bordure du trottoir, soit en rive de chaussée.

